

Règlement jeu-concours
Partenariat Voile Département de la Mayenne
Navigation à bord de l'IMOCA de Maxime SOREL à destination des Mayennais

Article 1 : Organisation du jeu

Le Conseil départemental de la Mayenne dont le siège se trouve au 39 rue Mazagran – 53000 à Laval, ci-après dénommée « l'organisateur », met en place à compter du 27 avril 2023 » inclus, un jeu-concours gratuit dans le cadre du projet voile de Maxime Sorel, ci-après dénommé « Jeu concours navigation », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu concours est organisé sous forme de tirage au sort.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à l'ensemble des mayennais disposant d'un accès au réseau social Facebook. Les participants doivent résider en Mayenne.

La participation à ce concours suppose l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur concernant la diffusion d'une vidéo (étiquette, charte de bonne conduite, ...) ainsi que des lois et règlements applicables aux « jeux-concours » en vigueur en France. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation de celui-ci et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises seules compétentes.

Le participant doit s'inscrire en : likant le post relatif au jeu-concours, en s'abonnant à la page « Aime comme Mayenne » (si vous n'êtes pas encore abonné) et en citant en commentaire la personne qui vous accompagnera. L'enregistrement de la participation s'effectue dès lors que l'ensemble de ces actions sont réalisées et cela durant le temps déterminé du jeu-concours.

Une seule inscription est autorisée par participant. S'il est constaté qu'un participant a joué à plusieurs reprises, une seule participation sera alors prise en compte pour la sélection.

Les participants doivent être majeurs (plus de 18 ans).

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu-concours consiste à liker le post relatif au jeu-concours, s'abonner à la page « Aime comme Mayenne » (si vous n'êtes pas encore abonné) et citer en commentaire la personne qui vous accompagnera.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le Conseil

Département de la Mayenne se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement.

Article 4 : Désignation des gagnants

La sélection du gagnant sera établie à la suite du concours, c'est-à-dire le 3 mai 2023, par tirage au sort qui sera effectué par la Cellule attractivité du Département. Celui-ci réunira toutes les participations en prenant en compte les inscriptions respectant le présent règlement.

Le gagnant se verra octroyer deux places pour vivre une navigation à bord de l'IMOCA de Maxime Sorel. Le tirage au sort sera organisé le mercredi 3 mai 2023, pour désigner les gagnant parmi les participants ayant participé à ce jeu-concours avant les date et heure limites de participation fixées le 3 mai 2023 à 10h.

Les gagnants, au nombre de 3, reflèteront le respect des conditions de participation énoncés dans l'article 2.

Les gagnants seront contactés par le Conseil Départemental via leur compte Facebook, dès le mercredi 3 mai ou jeudi 4 mai au plus tard et cela afin d'organiser dans les meilleures conditions la journée du 12 mai 2023. Toutefois, si les gagnants ne se manifestent pas par retour avant le lundi 8 mai 12h, les gagnants perdront le bénéfice de son lot et celui-ci sera remis en jeu.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutive de cas de force majeure l'y obligent, annuler cette journée "jeu-concours navigation".

Article 5 : Dotation

Le jeu concours engendre les lots suivants attribués au participant :

- Deux places permettant de réaliser une sortie en mer (environ 30 minutes de navigation) le 12 mai 2023 à Concarneau (Bretagne)
- Le trajet aller-retour en bus pour se rendre sur le lieu de l'événement (Espace Mayenne - Port de Concarneau/ Port de Concarneau – Espace Mayenne) départ prévu aux environs de 6h00 et retour aux environs de 20h30 (les horaires de départ et d'arrivée sont susceptibles de varier légèrement et seront confirmés aux gagnants par email quelques jours avant l'événement).

Tout complément demandé par le gagnant et n'étant pas prévu dans le lot sera directement pris en charge par le gagnant auprès du prestataire selon les modes de règlements acceptés par ce dernier.

Le Conseil Départemental s'engage à accompagner le gagnant dans l'organisation de la journée.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler ce concours sans contrepartie.

Article 6 : Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations. Les participants ne respectant pas les conditions de participation de l'article 2 entraînent l'élimination de leur participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom et son image à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 8 : Protection

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Les données collectées sont traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel mis en place par le Conseil départemental de la Mayenne en conformité avec le Règlement Général de Protection des données (RGPD).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen (UE 2016/679) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant et son parrain bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que d'un l'organisateur droit à la portabilité des informations qui les concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au Conseil départemental de la Mayenne :

Par mail : webmaster@lamayenne.fr

ou par courrier : Conseil départemental de la Mayenne, 39 rue Mazagran, 53000 Laval.

Article 9 : Responsabilités

L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou encore qui viole les règles officielles du concours. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu concours.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du tirage au sort, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'organisateur pourra décider d'annuler le tirage au sort s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du tirage au sort. L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.